



**Politique de Sauvegarde des Enfants**  
Fondation WeWorld-GVC

# Index

<b>1.INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
OBJET ET BUT DE LA POLITIQUE.....	1
PORTÉE DE LA POLITIQUE.....	1
<b>2. DÉCLARATION DE POLITIQUE</b> .....	<b>2</b>
<b>3.DÉFINITIONS</b> .....	<b>3</b>
PROTECTION DE L'ENFANT.....	3
SAUVEGARDE DE L'ENFANT .....	3
MALTRAITANCE DE L'ENFANT .....	3
ABUS PHYSIQUE .....	3
ABUS SEXUEL.....	3
VIOLENCE ÉMOTIONNELLE.....	3
NÉGLIGENCE .....	4
EXPLOITATION ET EXPLOITATION SEXUELLE.....	4
<b>4.PRINCIPES CLÉS</b> .....	<b>4</b>
TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT .....	4
NON-DISCRIMINATOIRE .....	4
« NE PAS NUIRE » .....	4
PARTICIPATION DE L'ENFANT.....	5
RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE .....	5
PARTAGER LA RESPONSABILITÉ.....	5
PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ.....	5
RENFORCEMENT DES CAPACITÉS .....	5
<b>5.RÈGLES COMPORTEMENTALES DU PERSONNEL</b> .....	<b>5</b>
À FAIRE.....	5
À NE PAS FAIRE .....	6
<b>6.PRÉVENTION</b> .....	<b>7</b>
SENSIBILISATION .....	7
FORMATION.....	7
ÉVALUATION DES RISQUES.....	7
VISITEURS.....	7

POINT FOCAL.....	7
PROGRAMMATION SÉCURISÉE.....	8
RECRUTEMENT SÉCURISÉ.....	8
CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ.....	8
RÉSEAU SOCIAL.....	9
IMAGES VISUELLES ET CONTENU ÉCRIT.....	9
<b>7.RAPPORTER ET RÉPONDRE .....</b>	<b>10</b>
RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE .....	10
DEVOIR DE RAPPORTER.....	10
RAPPORTER.....	10
ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE INTERNES.....	11
ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE EXTERNES .....	12
ALLÉGATIONS HISTORIQUES DE MALTRAITANCE.....	12
OBSTACLES AU SIGNALEMENT DES ABUS.....	12
ALLÉGATION INFONDÉE .....	12
PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES .....	12
GARDER LE RESCAPÉ INFORMÉ.....	12
<b>8.PROTECTION DES VICTIMES/RESCAPÉS.....</b>	<b>13</b>
<b>9.RESPONSABILITÉS.....</b>	<b>13</b>
MANAGERS.....	13
PERSONNEL ET VOLONTAIRES .....	13
<b>10.MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET EXAMEN DE CETTE POLITIQUE.....</b>	<b>13</b>
ANNEXE I - FORMULAIRE DE DÉCLARATION.....	14
ANNEXE II - DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
ANNEXE III - ORGANIGRAMME DES PROCÉDURES DE RAPPORT ET DE RÉPONSE.....	17
ANNEXE IV - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT – CONFIDENTIEL .....	18

### 1. INTRODUCTION

WeWorld-GVC est une fondation créée en décembre 2018 à la suite de la fusion de WeWorld Onlus (fondée à Milan en 1999), et GVC Association (fondée à Bologne en 1971). La fondation est présente dans 29 pays, y compris l'Italie, afin de s'assurer que les droits fondamentaux de toute personne, en particulier des enfants et des femmes, soient reconnus et respectés. Elle aborde les problèmes de la pauvreté, de la violence et de l'injustice, tout en créant des opportunités et en respectant le développement durable.

WeWorld-GVC se bat pour un monde meilleur où chacun, y compris les enfants, a les mêmes droits et opportunités, le même accès aux ressources, aux soins, à l'éducation et à l'emploi. Un monde où l'on promet un environnement positif et inclusif, où la guerre, la violence et l'exploitation sont bannies. Un monde où personne n'est oublié.

Les premiers groupes concernés par les opérations de WeWorld-GVC sont les enfants, les jeunes et les femmes, des « acteurs du changement » dans chaque communauté pour un monde plus juste et plus inclusif. À travers des programmes de développement, WeWorld-GVC aide les individus à surmonter les urgences afin qu'ils puissent reconstruire et mener une vie digne, en envisageant un futur capable d'offrir des opportunités (dans le contexte d'Agenda 2030).

Cette politique complète l'ensemble des normes de comportement auxquelles tout le personnel de WeWorld-GVC est déjà tenu d'adhérer: le Code déontologique et de conduite, la Politique antifraude et anticorruption, et les Procédures 231, également appelées le Modèle.

#### OBJET ET BUT DE LA POLITIQUE

WeWorld-GVC reconnaît que les enfants sont vulnérables et que la maltraitance des enfants prend de nombreuses formes dans le monde. Cette politique a été développée pour s'assurer que les droits des enfants soient bien reconnus et respectés, et que les enfants soient protégés de toute forme de violence.

L'objet de la Politique est de conduire la fondation, son personnel et ses représentants à soutenir le bien-être des enfants et à les protéger. La Politique aide les personnes à créer et promouvoir un environnement sûr pour les enfants, tout en leur permettant d'identifier, de reporter et de répondre aux craintes et aux allégations de maltraitance des enfants.

#### PORTÉE DE LA POLITIQUE

WeWorld-GVC est engagée à encourager le bien-être et le développement des enfants. L'objectif de la Politique est de détailler les actions, les règles de comportement et les procédures afin de créer un environnement sûr pour les enfants dans tous les aspects des opérations de la fondation et au-delà.

Cette Politique s'applique à:

- Tout le personnel WeWorld-GVC, les bénévoles, les consultants et les représentants dans le monde entier

- Les partenaires, fournisseurs, entrepreneurs ou toute personne ayant une relation contractuelle avec WeWorld-GVC, à moins qu'il n'ait été décidé que le partenaire puisse appliquer sa propre Politique de sauvegarde de l'enfant
- Les journalistes, photographes et tout autre visiteur à n'importe quel titre

## 2. DÉCLARATION DE POLITIQUE

Le travail de WeWorld-GVC est étayé par la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC) et s'engage à assurer le respect, la promotion et la dissémination des droits de l'enfant en faisant attention à leurs droits de protection.

Conformément à l'article 19 de la CRC (Convention on the Rights of the Child - Convention Internationale des Droits de l'Enfant: CIDE), tous les enfants du monde ont des droits égaux à la protection contre la maltraitance et l'exploitation. « Les États parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle ».

WeWorld-GVC s'engage à assurer le droit des enfants à la protection (Art. 19) et les quatre principes de la CRC : la non-discrimination (Art. 2), les meilleurs intérêts de l'enfant (art. 3), le droit à la vie, la survie et le développement (art. 6), le droit d'exprimer librement leurs opinions (art. 12).

WeWorld-GVC travaille également en conformité avec les trois Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant.

- Le Protocole sur l'implication des enfants dans les conflits armés
- Le Protocole sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants
- Le Protocole sur la Procédure des communications

WeWorld-GVC prend la responsabilité de promouvoir des pratiques sans danger pour les enfants, et de protéger les enfants de violence, d'abus, de négligence et d'exploitation sous toutes ses formes.

WeWorld-GVC veille à la sauvegarde des enfants dans l'ensemble de ses programmes en s'assurant que le personnel, les partenaires, les consultants, les fournisseurs, les contractuels, les volontaires, les stagiaires et les membres du conseil d'administration adhèrent à cette Politique.

De plus, WeWorld-GVC met en place des mesures préventives et prendra en considération des actions contre toute personne, impliquée dans l'organisation, qui maltraite un enfant. WeWorld-GVC travaille en partenariat avec les parents, le personnel soignant, les communautés et d'autres spécialistes pour assurer la protection des enfants.

### 3.DÉFINITIONS<sup>1</sup>

Conformément à l'Article 1 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la définition d'enfant est « tout être humain âgé de moins de dix-huit ans » (sans tenir compte de la législation locale).

#### PROTECTION DE L'ENFANT

La protection de l'enfant se réfère aux activités réalisées avec le but de protéger les enfants des risques et de la violence.

#### SAUVEGARDE DE L'ENFANT

La sauvegarde de l'enfant est un terme générique qui regroupe les politiques, les mesures préventives, les actions de réponse aux allégations et autres procédures visant à assurer la sécurité des enfants tout en encourageant leur développement. L'objectif général de la sauvegarde de l'enfant est de créer un environnement sûr en prévenant les dommages au développement des enfants. Le but est également de promouvoir le bien-être des enfants.

#### MALTRAITANCE DE L'ENFANT

La maltraitance de l'enfant est lorsqu'un adulte, ou un autre enfant, nuit à un mineur physiquement, sexuellement ou émotionnellement, que cela soit intentionnel ou par négligence.

#### ABUS PHYSIQUE

On parle de violence physique lorsqu'une personne blesse délibérément un enfant en lui infligeant des blessures. La violence physique peut prendre de nombreuses formes, y compris frapper, donner des coups de pied, jeter, bousculer, donner une claque, brûler, ébouillanter, étrangler, noyer, suffoquer ou toute autre action provoquant des blessures. En outre, donner à l'enfant des médicaments dont il n'a pas besoin, fabriquant/entraînant des maladies, est également considéré comme violence physique exercée par le personnel soignant.

#### ABUS SEXUEL

L'abus sexuel a lieu lorsqu'un enfant est forcé, contraint, manipulé ou persuadé de participer à des activités sexuelles par un adulte ou un autre enfant. L'abus sexuel comprend, mais ne se limite pas, à toutes les formes de violence sexuelle, harcèlement ou agression, inceste, mariage forcé, voyeurisme. L'abus sexuel peut avoir lieu en personne et en ligne ; lorsque cela a lieu en personne, cela n'implique pas nécessairement de contact physique, par exemple un enfant peut être encouragé à se comporter d'une façon provocante ou il peut être exposé à du matériel pornographique. L'enfant peut ne pas avoir conscience d'être victime d'abus sexuels.

#### VIOLENCE ÉMOTIONNELLE

Ce type de violence est caractérisé par un ensemble de comportements, y compris, mais ne se limitant pas à, l'humiliation, la critique, l'accusation, l'intimidation, la menace, les cris, les abus verbaux, l'ignorer, le rejet et l'isolement. La violence émotionnelle est souvent répétitive

---

<sup>1</sup> Les définitions ont été développées par l'International Advocacy and Innovation Unit (IAIU -Unité internationale d'innovation et de plaidoyer)

sur des périodes et peut avoir un impact grave sur le développement mental de l'enfant. Dans une certaine mesure, toutes les formes de maltraitance, d'exploitation et de négligence de l'enfant comprennent de la violence émotionnelle.

### **NÉGLIGENCE**

La négligence est la défaillance continue et persistante, ou le refus délibéré, de répondre aux besoins basiques de l'enfant, y compris, l'eau, la nourriture, les vêtements, un abris, l'éducation, le soutien émotionnel, les soins et la protection. La négligence peut être non intentionnelle, par exemple lorsqu'un parent ou un tuteur n'a pas les moyens de subvenir aux besoins de l'enfant en raison de la pauvreté.

### **EXPLOITATION ET EXPLOITATION SEXUELLE**

L'exploitation des enfants, y compris l'exploitation commerciale et sexuelle, signifie que l'enfant est utilisé pour des avantages personnels ou financiers, parfois en échange de « quelque chose » que l'enfant, ou une autre personne, souhaite ou dont il a besoin, comme la nourriture, l'argent, un abri, des cadeaux, de la drogue. Le déséquilibre de pouvoir est une caractéristique de tous les cas d'exploitation. L'exploitation de l'enfant implique souvent plusieurs formes de maltraitance de l'enfant, et peut également avoir lieu en ligne. Les enfants sont vulnérables, donc plus sensibles à l'exploitation.

D'autres définitions se trouvent dans l'Annexe II.

## **4.PRINCIPES CLÉS<sup>2</sup>**

### **TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA MALTRAITANCE DE L'ENFANT**

WeWorld-GVC ne tolère aucune forme de maltraitance de l'enfant et n'engagera pas sciemment, à quelque titre que ce soit, une personne pouvant représenter un risque direct pour les enfants.

### **NON-DISCRIMINATOIRE**

WeWorld-GVC s'engage à sauvegarder les enfants dans le cadre de ses opérations indépendamment de leur nationalité, culture, ethnie, genre, orientation sexuelle, croyance religieuse ou politique, statut socio-économique, milieu familial ou passé criminel, ou leur santé physique ou mentale.

### **« NE PAS NUIRE »**

WeWorld-GVC s'engage à diffuser le principe « Ne fais pas de mal » dans ses opérations. Le principe « Ne fais pas de mal » demande aux organisations humanitaires d'essayer de diminuer le mal qu'elles pourraient causer par inadvertance en fournissant de l'aide, ainsi que le mal provoqué en ne fournissant pas de l'aide (comme empirer les tensions dans des communautés d'accueil). De part le monde, WeWorld-GVC a pour but de créer des synergies avec des communautés, partenaires et autorités pour mieux comprendre le contexte local et les impacts de ses interaction afin de diminuer les risques de faire du mal.

---

<sup>2</sup> Les définitions ont été développées par l'International Advocacy and Innovation Unit (IAIU -Unité internationale d'innovation et de plaidoyer)

### **PARTICIPATION DE L'ENFANT**

Chaque enfant doit être mis en mesure de comprendre ses droits, ses responsabilités et quoi faire s'il a des inquiétudes/doutes. Les enfants doivent être encouragés à parler pour dénoncer des violations de leurs droits sans intimidation.

### **RESPONSABILITÉ ET TRANSPARENCE**

WeWorld-GVC assure que la Politique de sauvegarde de l'enfant soit mise en place et respectée, sa mise en œuvre soit contrôlée et revue de façon régulière en considérant les retours d'information reçus.

Lorsqu'un cas présumé de maltraitance d'enfant est signalé, des mesures sont rapidement mises en place en suivant les procédures de reporting et en enregistrant toutes les informations. Chaque rapport est pris au sérieux.

### **PARTAGER LA RESPONSABILITÉ**

Lors de la mise en œuvre de projet humanitaire et de développement en collaboration avec des institutions ou des organisations partenaires ne possédant pas de politique de sauvegarde de l'enfant, WeWorld-GVC s'assurera qu'ils acceptent d'adopter la Politique de WeWorld-GVC pendant le cours du projet.

### **PROTECTION DES DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ**

Tout le personnel de WeWorld-GVC est tenu de respecter la confidentialité et de se conformer aux processus de traitement des données, tels que la collection, le stockage, la transmission et la destruction de données. L'information n'est partagée que sur la base d'un intérêt légitime.<sup>3</sup>

Il convient toutefois de noter que le partage d'informations peut être nécessaire si cela est dans le meilleur intérêt de l'enfant, ou si cela est exigé par des organismes institutionnels.

### **RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

WeWorld-GVC soutient le renforcement des capacités des familles, communautés, enseignants, professionnels de la santé et du social, personnel médical et autres en proximité des enfants, dans les efforts de prévention et de protection, y compris la reconnaissance de la maltraitance et les réponses appropriées.

## **5. RÈGLES COMPORTEMENTALES DU PERSONNEL**

En plus du Code de déontologie et de conduite, les règles suivantes de comportements acceptables et non acceptables doivent être prises en compte par tout le personnel et les représentants à tout moment en présence des enfants :

### **À FAIRE**

- Placez la sécurité de l'enfant au-dessus de toute autre considération
- Traitez chacun avec respect et sans discrimination
- Rapportez tout cas suspect de maltraitance de l'enfant ou des craintes concernant le bien-être d'un mineur

---

<sup>3</sup> Conformément au protocole WW-GVC Foundation Data basé sur le RGPD EU 2016/679.

- Planifiez et organisez des activités de projet tout en minimisant les risques pour les enfants
- Évitez les contacts physiques culturellement non appropriés avec les enfants, y compris, mais ne se limitant pas à porter, caresser, câliner, embrasser, etc.
- Faites attention à votre langage, vos gestes, votre comportement, etc. en présence des enfants
- Encouragez les enfants : écoutez-les, respectez leurs points de vue, parlez de leurs droits
- Respectez les frontières professionnelles

### À NE PAS FAIRE

- Intimider, menacer ou maltraiter physiquement un enfant ou agir d'une façon qui serait considérée comme violente y compris, mais ne se limitant pas à, donner des coups de pied, gifler, pousser, etc.
- Passer du temps seul avec des enfants dans des zones isolées où vous ne pouvez pas être constamment observé par d'autres personnes
- Développer des relations sexuelles, avoir ou s'engager dans des activités sexuelles avec des mineurs de moins de 18 ans, peu importe s'il/elle donne son consentement, même si cela est acceptable suivant les coutumes locales. S'être trompé sur l'âge n'est pas une excuse
- Engager des enfants pour un travail qui met à risque leur bien-être physique et psychologique et/ou réduit leur temps disponible pour des activités éducatives et de loisir. À ce propos, veillez-vous référer aux conventions de l'OIT sur le travail des enfants n° 138, 182 et les recommandations n° 146 et 190
- Donner un traitement de faveur à un enfant, par exemple en lui donnant trop de cadeaux
- Utiliser un langage, des gestes, des remarques dégradants ou insultants, ou agir de façon provocante ou culturellement inappropriée
- Inviter des enfants chez vous ou au cinéma, dans un restaurant, etc.
- Transporter des enfants seuls dans une voiture, à moins que leur personnel soignant ne soit présent ou en cas d'urgence

Les listes ci-dessus ne sont pas exhaustives. Le personnel et les représentants doivent prendre en compte tous les comportements et les actions pouvant avoir un impact négatif sur les enfants et violer leurs droits.

De plus, conformément à l'engagement de l'organisation de protéger les enfants, tout le personnel et les représentants doivent respecter cette Politique, même en dehors du travail. Ainsi, des actions qui contredisent les principes clés exposés par le présent document seront considérées comme une violation de cette politique.

Enfin, souvenez-vous que même si vos actions partent d'un bon sentiment, elles peuvent être mal interprétées.

### 6. PRÉVENTION

WeWorld-GVC s'engage à créer et maintenir un environnement où le bien-être des enfants est une priorité dans tous les aspects de ses opérations.

#### SENSIBILISATION

Il est essentiel que tout le personnel de WeWorld-GVC, les volontaires, ainsi que les contractuels, les représentants et les communautés soient sensibilisés à la Politique de sauvegarde de l'enfant et sachent comment exprimer leurs craintes face à un cas suspect de maltraitance. La Politique de sauvegarde de l'enfant est présentée à tout nouveau membre du personnel pendant la période d'intégration. Il convient d'appliquer des considérations lors de la sensibilisation dans différents contextes culturels et en particulier chez les enfants.

#### FORMATION

Tout le personnel doit lire et connaître cette Politique. La fondation WW-GVC s'engage à réaliser des formations périodiques en relation avec cette Politique pour informer le personnel, les sensibiliser et améliorer leur capacité à prévenir et traiter de tels cas.

De plus, les bureaux nationaux doivent organiser des formations/ateliers de mise à jour sur la Politique de sauvegarde des enfants, et sur la protection contre l'exploitation, la maltraitance et les harcèlements sexuels.

#### ÉVALUATION DES RISQUES

Bien qu'il ne soit pas possible d'éliminer tous les risques pour les enfants, WeWorld-GVC s'efforce de réduire ces risques au minimum. WeWorld-GVC reconnaît l'existence de risques potentiels dans de nombreux aspects de ses opérations, en particulier lorsque le personnel et d'autres individus interagissent avec les enfants. Ainsi, des évaluations régulières des risques sont réalisées afin d'identifier, évaluer et réduire les risques dans les opérations de l'organisation.

#### VISITEURS

Les visiteurs des programmes WeWorld-GVC doivent respecter les règles de sauvegarde de l'enfant de WeWorld-GVC à tout moment. Tous les visiteurs doivent connaître et bien comprendre les règles de sauvegarde de l'enfant avant leur visite. De plus, les visiteurs dans le cadre des Programmes de parrainage de l'enfant doivent adhérer à un ensemble de règles<sup>4</sup> spécifiques lorsqu'ils rendent visite à un enfant.

#### POINT FOCAL

Chaque bureau national, ainsi que les sièges, ont un Point focal de sauvegarde.

Le point focal de sauvegarde est une personne nommée au sein du personnel possédant les compétences professionnelles pour assurer l'application et le respect de cette politique au niveau national, sa supervision, et qui peut s'occuper de gérer et a la capacité d'analyser convenablement des craintes de sauvegarde en les adressant à l'organe de supervision.

---

<sup>4</sup> Réf. Manuel WW-GVC LDS – Long Distance Sponsorship procedural visibility package

Par conséquent, les craintes doivent être partagées directement avec le point focal de sauvegarde et peuvent être discutées avec les supérieurs hiérarchiques si cela n'est pas possible avec le point focal de sauvegarde. Cependant, c'est la responsabilité de ce dernier de remplir et d'envoyer le formulaire de rapport d'accident à l'organe de supervision une fois qu'une crainte est exprimée.

### PROGRAMMATION SÉCURISÉE

Il est de la plus haute importance que toutes les activités soient bien conçues et mises en place en prenant en compte les risques et menaces potentiels, et en les réduisant le plus possible. WeWorld-GVC prend des mesures proactives à chaque étape de la mise en œuvre des projets pour éviter de causer des dommages par inadvertance tout en faisant une promotion des bonnes pratiques.

### RECRUTEMENT SÉCURISÉ

WeWorld-GVC se charge de la responsabilité et prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les nouveaux employés potentiels soient examinés afin d'identifier toute crainte ou tout risque que l'individu pourrait poser aux enfants. Les mesures suivantes sont en place pour respecter les règles de recrutement sécurisé :

- **Entretien:** Les questions doivent être conçues pour aider à identifier toute crainte pour la protection de l'enfant
- **Références:** Les candidats sont tenus de fournir les noms et les contacts des référents parmi leurs employeurs précédents qui peuvent être contactés au sujet de l'aptitude du candidat à travailler avec des enfants
- **Formulaire de déclaration:** Tous les nouveaux employés doivent signer le formulaire de déclaration, Annexe I, dans lequel ils confirment qu'il n'y a pas de problèmes concernant leur adéquation à être et travailler avec des enfants, et qu'ils ont fourni les détails de tout problème antérieur en connexion avec la protection de l'enfant
- **Contrôle de police:** En fonction de la sensibilité du rôle et conformément à la législation italienne, les candidats peuvent être tenus de se soumettre à une vérification du casier judiciaire

### CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

Aucune image, vidéo ou toute autre forme de matériel audiovisuel représentant des enfants ne peut être prise sans avoir obtenu au préalable le consentement éclairé des parents de l'enfant ou de son tuteur légal, et l'assentiment éclairé de l'enfant lui-même.

Le consentement et l'assentiment doivent être éclairés, volontaires et non ambigus.

- **Volontaire:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent avoir la liberté de choix de donner ou de refuser leur consentement, sans fournir d'explication et sans conséquence préjudiciables dans le traitement du personnel, ou bien en ayant un impact négatif sur leur accès à l'aide
- **Non ambigu:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent exprimer leur consentement de façon explicite, univoque et affirmative. Le consentement ne doit en aucun cas être sous-entendu
- **Éclairé:** l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux doivent être informés sur les buts et l'utilisation des images et/ou de la vidéo. Cette information doit être donnée dans une

langue qu'ils comprennent, dans une terminologie adaptée à l'âge, claire et sans utilisation de jargon

### RÉSEAU SOCIAL

WeWorld-GVC s'assure que ses plateformes de réseaux sociaux sont bien utilisées, et qu'aucune information sensible n'est partagée sur un enfant, pouvant révéler son identité et compromettre sa sécurité lors de la publication d'images et/ou d'histoires du terrain.

De plus, tout le personnel de WeWorld-GVC n'est pas autorisé à publier des informations concernant leur travail sur des comptes de médias sociaux privés, sauf si autorisé. Le personnel et les représentants ne sont pas autorisés à interagir avec les titulaires de droit qui participent aux programmes de la fondation sur une quelconque plateforme de réseaux sociaux.

### IMAGES VISUELLES ET CONTENU ÉCRIT

Le consentement du/des parent(s) ou de la/des personne(s) en charge de l'enfant doit être obtenu avant que les enfants ne soient photographiés, filmés et/ou interviewés.. L'assentiment de l'enfant lui-même doit être donné en avance. Le consentement doit donner des informations sur comment le matériel sera utilisé, avec quels buts, et comment et où les informations seront stockées et pendant combien de temps.<sup>5</sup>

Les enfants doivent toujours être représentés d'une façon digne et respectueuse et jamais de façon soumise et vulnérable. Les enfants doivent être suffisamment habillés. Dès que vous travaillez avec des enfants, il doit y avoir au moins deux adultes présents.

WeWorld-GVC ne partagera pas d'images, de vidéos et des interviews/histoires d'enfants pouvant révéler des informations d'identification. Par exemple, seuls les prénoms peuvent être utilisés, si nécessaire, les vrais prénoms ne seront pas utilisés. Des dérogations s'appliqueront dans le cas des Programmes de parrainage d'enfants, pour lesquels un protocole spécifique<sup>6</sup>, en termes d'images et d'informations personnelles concernant les enfants, est appliqué.

---

<sup>5</sup> La Fondation souhaite communiquer et faire la promotion de ses communications et activités de visibilité (y compris les activités de sensibilisation et de collecte de fonds) une connaissance objective de la réalité et des pays impliqués dans l'intervention, en communiquant des contenus conformément aux droits et à la dignité de la personne, sans discrimination, et sans utiliser de façon déformée - pour les besoins de ses initiatives - toute information et image collectées dans un but précis. Il s'engage également à assurer une bonne utilisation des images des mineurs et des informations sensibles en sa possession. WeWorld-GVC communique en utilisation les médias traditionnels et les réseaux sociaux à travers un personnel dédié, qui s'engage à agir avec la plus grande justesse et transparence. Les communications externes doivent être vraies et non agressives.

<sup>6</sup> Réf. Manuel WW-GVC LDS – Long Distance Sponsorship procedural visibility package

# 7.RAPPORTER ET RÉPONDRE

## RECONNAÎTRE LA MALTRAITANCE

La maltraitance reste souvent non détectée, car il est difficile de reconnaître qu'un enfant soit maltraité ou en danger. Parfois les enfants peuvent ne pas être conscients qu'ils sont maltraités. Il y a plusieurs signes qui, lorsqu'ils sont détectés, seuls ou en combinaison, peuvent indiquer une possible maltraitance, négligence ou violence.

Les indicateurs peuvent être:

**Physiques** – tels que des bleus, des éraflures ou des brûlures, toujours porter des vêtements qui couvrent leur corps.

**Comportementaux** – tels que des changements inexplicables de personnalité, de l'agressivité, reculer lorsque touchés de manière inattendue ; ou un parent, un proche ou un soignant qui appellent constamment l'enfant « idiot » ou « stupide ». Il est donc important d'insister sur le fait que des indicateurs comportementaux peuvent être affichés par un enfant ou par un agresseur potentiel.

Les indicateurs ne prouvent pas nécessairement qu'un enfant a été maltraité. Parfois les indicateurs sont la suite d'événements dans la vie qui n'impliquent pas la maltraitance, tels qu'un divorce, le deuil, l'arrivée d'un autre enfant, etc.

## DEVOIR DE RAPPORTER

Tout le personnel de WeWorld-GVC, y compris les volontaires, ont un devoir obligatoire de rapporter toute crainte, allégation ou incident suspect de maltraitance de l'enfant à leur Point focal de sauvegarde de l'enfant ou à leurs supérieurs. Le non-respect de cette consigne peut donner lieu à une action disciplinaire.

Toute allégation de maltraitance de l'enfant par le personnel de WeWorld-GVC sera objet d'une enquête et des mesures appropriées seront mises en place.

## RAPPORTER

Les étapes suivantes doivent être prises en considération lors du signalement de craintes et de cas présumés de maltraitance d'enfants :

**QUI?** Toute personne inquiète pour le bien-être d'un enfant peut exprimer ses craintes ;

**QUOI?** Il est obligatoire de rapporter tout cas supposé, suspecté ou observé de maltraitance de l'enfant ;

**QUAND?** Le rapport doit avoir lieu sans délai, dès que cela est possible et dans la mesure du possible;

## À QUI?

Les craintes doivent être partagées directement avec le point focal de sauvegarde et peuvent être discutées avec les supérieurs hiérarchiques si cela n'est pas possible avec le point focal de sauvegarde. Il est toutefois responsabilité de ce dernier de remplir et d'envoyer le formulaire de rapport d'accident à l'organe de supervision une fois que la crainte a été déclarée.

Toute inquiétude peut être directement rapportée à l'organe de supervision, en tant qu'organe indépendant et externe avec la fonction de supervision du respect de cette politique et conformité avec le Modèle 231, sa présence assure, entre autres, la protection du plaignant de possibles représailles soit par e-mail [odvweworldgvc@gmail.com](mailto:odvweworldgvc@gmail.com) ; ou bien envoyé à l'adresse professionnelle de l'organe de supervision : Avv. Giovanni Catellani, Via Guido da Castello 33, 42121 Reggio Emilia.

La consultation n'est réservée qu'aux membres de l'organe de supervision.

Il convient de noter que la présence du Point focal de sauvegarde, en raison de ses compétences professionnelles, représente une garantie supplémentaire de l'opération et de l'application de la présente Politique au niveau national. Cela ne compromet en aucun cas l'application de la politique de dénonciation et la possibilité d'en référer directement à l'organe de supervision si nécessaire.

**COMMENT?** Les rapports peuvent être effectués auprès du Point focal de sauvegarde verbalement, en personne ou par e-mail. Quelle que soit la forme utilisée, la confidentialité et la discrétion doivent être respectées (par exemple, si on effectue un rapport par téléphone, il faut s'assurer que personne ne peut entendre).

Une fois le rapport effectué, le Point focal de sauvegarde remplira le Formulaire de rapport d'accident, voir Annexe IV.

Le formulaire rempli est alors obligatoirement envoyé à l'organe de supervision par e-mail [odvweworldgvc@gmail.com](mailto:odvweworldgvc@gmail.com); ou bien envoyé à l'adresse professionnelle de l'organe de supervision : Avv. Giovanni Catellani, Via Guido da Castello 33, 42121 Reggio Emilia.

La consultation n'est réservée qu'aux membres de l'organe de supervision.

L'organe de supervision a la responsabilité de la mise en place et du contrôle de la Politique de sauvegarde de l'enfant, des « Procédures d'organisation, de gestion et de contrôle, et le Modèle 231 », et du Code déontologique conformément au décret législatif italien 231/01. Ainsi, il est de la responsabilité de l'organe de supervision d'évaluer les allégations, de nommer la(les) personne(s) qui enquêteront sur ces allégations, et d'informer le Président de WeWorld-GVC et le Conseil d'administration qui ensemble effectueront les procédures disciplinaires formelles si les allégations sont confirmées.

Il convient de noter que toutes les craintes sont considérées comme des allégations jusqu'à preuve du contraire, la confidentialité doit donc être maintenue par toutes les parties impliquées dans le rapport pendant les procédures et ensuite.

L'organigramme des Procédures de rapport et de réponse se trouve dans les Annexes.

### ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE INTERNES

Si les allégations sont faites contre un membre du personnel, un volontaire ou un représentant de WeWorld-GVC, il convient de soulever cette crainte directement au Point focal de sauvegarde ou au supérieur hiérarchique lorsque le rapport au Point focal de sauvegarde n'est pas possible.

### **ALLÉGATIONS DE MALTRAITANCE EXTERNES**

Si l'auteur présumé n'est pas associé à WeWorld-GVC en quelque qualité que ce soit, les allégations doivent être rapportées aux autorités locales sans délai. Les principes de « Ne pas nuire » et agir dans le meilleur intérêt de l'enfant doivent être suivis.

### **ALLÉGATIONS HISTORIQUES DE MALTRAITANCE**

Que la maltraitance ait eu lieu récemment ou dans le passé, il convient de souligner qu'il n'y a pas de limite de temps pour rapporter ces cas historiques.

### **OBSTACLES AU SIGNALEMENT DES ABUS**

Certaines personnes peuvent avoir des inquiétudes sur la diffusion de cas suspectés de maltraitance de l'enfant pour plusieurs raisons. Par exemple, elles peuvent craindre d'avoir tort, que rapporter le cas puisse aggraver la situation de l'enfant, ou elles peuvent décourager à rapporter leurs suspicions par craintes de répercussions. Cependant, chaque allégation est prise au sérieux, et les personnes sont encouragées à parler dès qu'elles sont conscientes de cas suspects de maltraitance de l'enfant.

### **ALLÉGATION INFONDÉE**

Si une crainte est soulevée de bonne foi et n'est pas confirmée par une enquête, aucune mesure ne sera prise contre la personne ayant fait le rapport.

Cependant, si une allégation est délibérément fautive, trompeuse et malveillante, une action appropriée ou légale sera prise contre la personne ayant fait le rapport.

### **PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES**

WeWorld-GVC ne tolère aucun comportement ou aucune action négative contre quiconque émet une crainte de maltraitance de l'enfant. Toute action de menace ou d'intimidation, verbale ou physique, sera évaluée, et pourra aboutir à une action disciplinaire ou même le renvoi du membre du personnel effectuant ces représailles.

### **GARDER LE RESCAPÉ INFORMÉ**

En plus d'offrir un soutien et une protection totale au rescapé, il/elle sera régulièrement informé sur l'avancement de l'enquête et sera informé des détails du résultat.

### 8.PROTECTION DES VICTIMES/RESCAPÉS

WeWorld-GVC facilite, pour les rescapés d'exploitation et/ou d'abus sexuels, l'accès à un soutien psychologique, médical et légal, soit en leur donnant des services directs ou en les adressant aux prestataires de services concernés au niveau national, y compris les agences des Nations Unies. WeWorld-GVC assure que le rescapé sera soutenu à travers des procédures judiciaires en donnant des informations sur ses droits conformément à la législation locale, le droit coutumier et les conventions internationales.

### 9.RESPONSABILITÉS

Au sein de l'organisation, chaque membre du personnel, sans tenir compte de leur position et de leur type d'association avec WeWorld-GVC, doit adhérer à cette politique à tout moment, y compris en dehors des heures de travail et durant les périodes de congés.

#### MANAGERS

Les managers à tous les niveaux sont chargés de promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la Politique et de veiller à ce que tout le personnel (y compris les bénévoles) s'y conforme et que tout le personnel possède les connaissances et les compétences nécessaires pour soutenir la sauvegarde de l'enfant.

#### PERSONNEL ET VOLONTAIRES

Il est responsabilité du personnel et des volontaires de comprendre, défendre et appliquer cette politique dans le cadre de leur travail. Si des allégations ou des accidents de maltraitance sont soulevés, il est important que le personnel et les volontaires suivent les procédures correctes de rapport.

### 10.MISE EN ŒUVRE, CONTRÔLE ET EXAMEN DE CETTE POLITIQUE

Chaque personne chez WeWorld-GVC, sans tenir compte de son statut, a la responsabilité de la mise en œuvre de la politique de sauvegarde de l'enfant, en se basant sur les principes exposés dans ce document.

La mise en œuvre des règles de sauvegarde, et la conformité avec cette Politique, sont surveillées de façon continue. Les retours du personnel, ainsi que des communautés et des parties prenantes, sont fortement encouragés afin d'améliorer les procédures.

La fondation WW-GVC fournit également un canal interne, au sein de l'unité Qualité & Contrôle, pour rapporter des améliorations de cette politique à l'e-mail suivant: [compliance.officer@weworld.it](mailto:compliance.officer@weworld.it). L'unité Qualité & Contrôle a le devoir de toujours informer l'organe de supervision.

Cette Politique fait l'objet d'une révision régulière, au moins tous les cinq ans, par le Conseil d'Administration.

## ANNEXE I - FORMULAIRE DE DÉCLARATION

Je soussigné, \_\_\_\_\_

(nom)déclare par la présente de

- Avoir lu et compris la Politique de sauvegarde de l'enfant
- Adhérer de façon responsable à la politique
- Avoir divulgué à WeWorld-GVC toute information pouvant causer des craintes pour la protection de l'enfant en lien avec mon aptitude à l'emploi, au volontariat ou à la consultation
- Informer WeWorld-GVC si tout changement dans mes circonstances peut être un motif de crainte pour la protection de l'enfant, et demander des conseils aux Points focaux de sauvegarde
- Être conscient que toute fausse déclaration, ou information non divulguée, est considérée comme faute grave

Signature

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Déclaration reçue par (nom et signature)

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

## **ANNEXE II - DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

### **HARCÈLEMENT**

Le harcèlement désigne le mauvais traitement intentionnel d'une personne en ayant un comportement de domination, agressif et/ou dégradant vers une autre personne, tels que insultes, menaces, blessures physiques, répandre des rumeurs, et faire des gestes vulgaires. Dans la plupart des cas, le harcèlement a lieu plusieurs fois sur une période donnée. Le harcèlement peut avoir lieu n'importe où et sous de nombreuses formes, y compris en ligne.

### **TRAVAIL DES ENFANTS**

Le travail des enfants désigne une catégorie de types de travail classifiée comme dangereuse pour les enfants et/ou qui prive l'enfant de passer du temps dans des activités éducatives, récréatives et au repos. Tous les types de travail ne doivent pas être considérés comme inappropriés aux enfants, par exemple aider les parents à effectuer des petites tâches ménagères ou distribuer des prospectus après l'école pour gagner de l'argent de poche peut-être acceptable.

### **PORNOGRAPHIE INFANTILE**

On parle de pornographie infantile lorsqu'un mineur est représenté dans des images ou des vidéos indécentes et sexuellement explicites, lorsqu'il s'engage dans des activités sexuelles pour la gratification sexuelle d'autres personnes.

### **MALTRAITANCE D'ENFANT À ENFANT**

On suppose souvent que les abus sur les enfants sont commis par des adultes. Cependant, il convient de souligner que les enfants peuvent également maltraiter d'autres enfants, physiquement et mentalement. Les jeunes enfants en particulier sont susceptibles d'être les victimes d'enfants plus âgés et d'adolescents.

Il convient de noter que lorsqu'un enfant abuse d'un autre enfant, il peut ne pas être pleinement conscient, en fonction de son stade de développement, de l'ampleur réelle et des possibles conséquences de ses actions, contrairement aux adultes.

### **SÉQUESTRATION**

Un enfant peut être séquestré par un individu dans un espace confiné qui limite ses mouvements avec l'intention de lui causer des blessures physiques et/ou une détresse émotionnelle. De plus, la séquestration peut avoir pour conséquence la négligence des besoins fondamentaux de l'enfant pendant son emprisonnement.

### **PEDOPIEGEAGE**

Le pédopiégeage, y compris le pédopiégeage par voie électronique, a lieu lorsqu'une personne se lie d'amitié avec un enfant dans le but de l'exploiter sexuellement, de l'abuser ou de faire du trafic.

### **PRATIQUES TRADITIONNELLES DANGEREUSES**

Bien qu'elles puissent être acceptées culturellement, plusieurs pratiques traditionnelles sont considérées comme dangereuses, tant sur le plan physique que mentale. Ces pratiques comprennent les mutilations génitales féminines ou l'excision, la sorcellerie et les mariages précoces forcés.

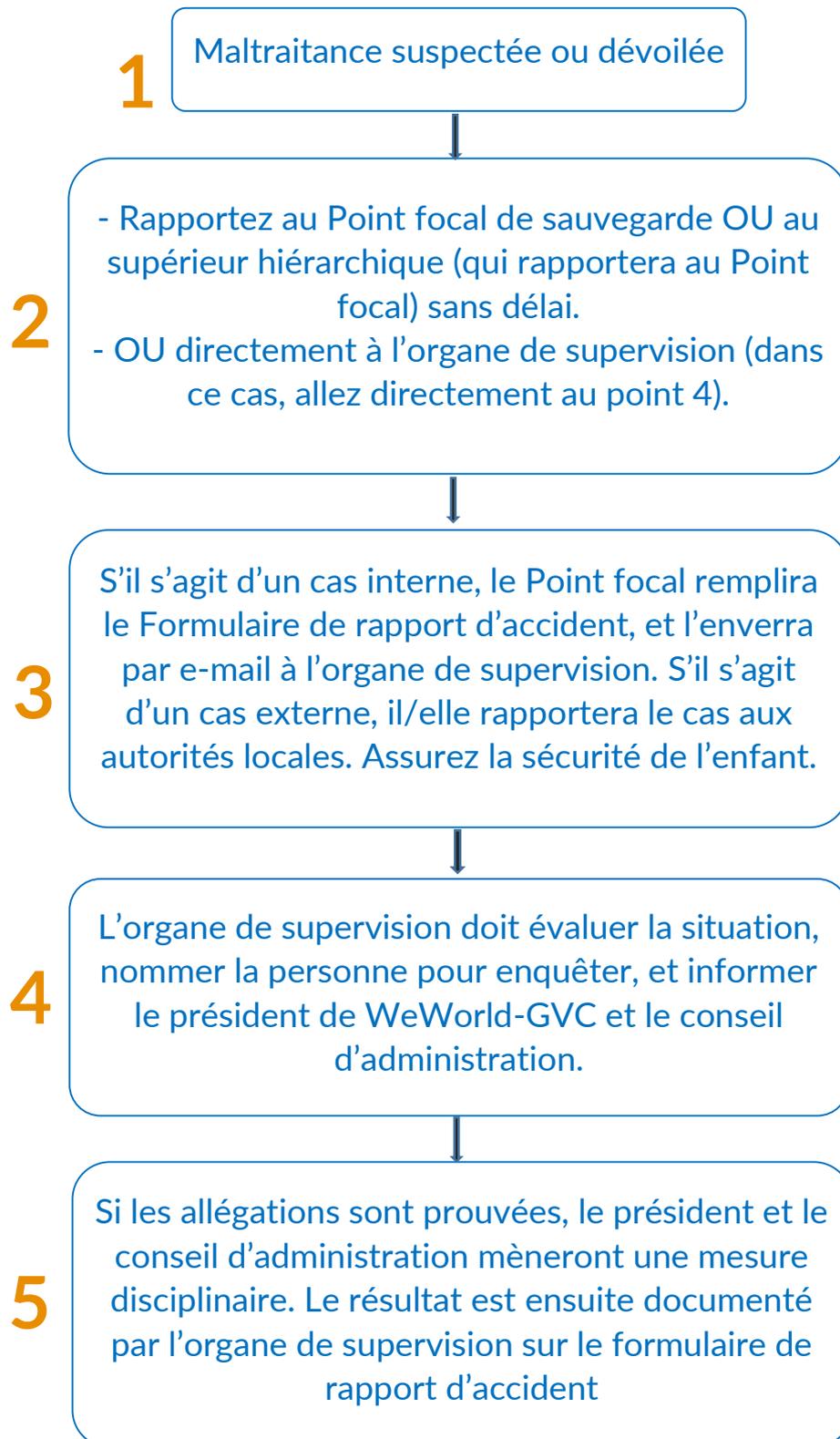
### **TRAFIC**

Le trafic des enfants désigne le recrutement illégal, le transport d'enfants, soit par force soit en les dupant, dans le but de les forcer à l'esclavage, à la prostitution, au travail forcé, aux tâches ménagères non volontaires, à la servitude pour dettes, à servir comme soldats, ou toute autre forme d'exploitation.

### **SEXE TRANSACTIONNEL**

Ce terme désigne l'échange d'argent, de cadeaux et d'autres biens, en échange de services de nature sexuelle.

## ANNEXE III - ORGANIGRAMME DES PROCÉDURES DE RAPPORT ET DE RÉPONSE<sup>7</sup>



<sup>7</sup> Veuillez noter que cet organigramme ne donne que des lignes directrices générales pour le rapport. Chaque cas est unique, donc des mesures spécifiques seront appliquées conformément au principe « Ne pas nuire » et d'autres aspects pouvant déterminer si et comment rapporter.

## ANNEXE IV - FORMULAIRE DE RAPPORT D'INCIDENT – CONFIDENTIEL

Toute crainte ou cas suspecté de maltraitance de l'enfant doivent être enregistrés en utilisant ce formulaire (uniquement pour les allégations internes). Ce formulaire doit être rempli avec toutes les informations disponibles. S'il y a plus d'une victime, un autre formulaire devra être utilisé pour chaque cas. Les sections de 1 à 5 doivent être remplies par le Point focal de sauvegarde dans le bureau national pertinent, qui l'enverra par e-mail à l'organe de supervision. S'il s'agit d'une copie papier, elle doit être conservée en sécurité dans un rangement verrouillable (pour plus d'informations sur la gestion des documents en papier, veuillez consulter le Protocole de protection des données).

### SECTION 1. SUR LE RAPPORT

Date et heure du rapport	
Méthode de rapport (rayer la mention inutile)	en personne      téléphone      e-mail lettre

### SECTION 2. DÉTAILS SUR LA PERSONNE RAPPORTANT

Souhaite-t-elle être identifiée ? (Si « Non » Allez à la section 3)	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Nom complet		
Contact téléphonique		
E-mail		

### SECTION 3. DÉTAILS SUR L'ENFANT

Nom complet			
Genre			
Date de naissance			
Âge (ou âge approximatif si inconnu)			
Adresse			
Langue(s) parlée(s)			
Handicap (si « Oui », veuillez préciser)	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	
Toute autre information pertinente			
Nom des parents ou du soignant			
Coordonnées des parents ou du soignant			
Adresse			
Sont-ils conscients des allégations/suspensions ?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Inconnu</b>
Nom complet			

**SECTION 4. DÉTAILS SUR L'AUTEUR PRÉSUMÉ**

Nom complet	
Genre	
Âge	
Relation avec l'enfant	
Emploi	

**SECTION 5. DÉTAILS SUR LA CRAINTE, ACCIDENT PRÉSUMÉ**

Veillez décrire ici ce qu'il s'est passé, y compris la date, l'heure, le lieu de l'accident, s'il y a eu des témoins, des personnes impliquées.

Point focal de sauvegarde (nom et signature)

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Les sections 6 et 7 seront remplies avec l'organe de supervision

### SECTION 6. ACTIONS MISES EN PLACE

Est-ce que l'accident a été rapporté aux autorités concernées conformément à la législation locale?	<b>Oui</b>	<b>Non</b>
Si « Oui », date du rapport		
À quelle autorité cela a-t-il été rapporté ?		
Si « Non », pourquoi ?		
Actions mises en place par l'organe de supervision WW-GVC (coordonnées)		
Actions mises en place par l'équipe WW-GVC		

### SECTION 7. RÉSULTAT

Est-ce que l'allégation est prouvée ?	Oui	Non
Est-ce que les recherches sont concluantes ?	Oui	Non
Quelles actions seront mises en place ?		
Des recommandations, des conseils ?		

Organe de supervision (nom et signature)

---

Date

---



**Fondazione WeWorld-GVC**

Via Serio 6, 20139, Milano

Tel +39 02 55231193

Fax +39 02 56816484

Via Baracca 3, 40133, Bologna

Tel +39 051 585604

Fax +39 051 582225

[www.weworld.it](http://www.weworld.it)